ABD IMPORT EXPORT

SASU au capital de 100 euros

12, Rue Charles Le Moulec 28100 - DREUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

du 31 août 2023

ABD IMPORT EXPORT

SASU au capital de 100 euros

12, Rue Charles Le Moulec 28100 - DREUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 août 2022

Le trente et un août de l'an deux mil vingt trois
à huit heures

L'associé unique de la Société ABD IMPORT EXPORT., SASU au capital de cent (100 €) divisé en cent actions (100) actions d'un euro (1 €) chacune, dont le siège social est 12, Rue Charles le Moulec – 28100 DREUX immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 919 276 980 s'est rendu audit siège, sur convocation de la Présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdramane DIOMBOSSEGUE, Président de la société.

Le président constate que sont présents ou représentés à l'assemblée :

- Monsieur Abdramane DIOMBOSSEGUE, ci 100 actions

Soit le total des actions composant le capital social 100 actions

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions soit plus des trois quarts des parts composant le capital social en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

AD

- les statuts ;
- le Registre des procès-verbaux des délibérations des assemblées ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président indique en outre que ces documents ont été adressés à l'associé quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

- Dissolution anticipée et liquidation de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Détermination de ses pouvoirs
- Délégation de pouvoirs
- Questions diverses

et dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le rapport de la Présidence
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Un échange de vues ayant lieu, diverses observations sont présentées et différentes informations et précisions sont apportées par le gérant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et examiné la situation de la société telle qu'il en résulte des documents comptables, dissout la société par anticipation et la met en liquidation selon les modalités prévues par l'article 5 des statuts. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société 12, Rue Charles Le Moulec 28100 – DREUX

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

AD

ABD IMPORT EXPORT
SASU au capital de 100 euros
12, Rue Charles Le Moulec 28100 - DREUX

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée pour tout le temps de la liquidation Monsieur Abdramane DIOMBOSSEGUE demeurant au 12, Rue Charles le Moulec 28100 – DREUX
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire investit le liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.
Elle habilite notamment le liquidateur à :
- représenter la société dans tous ses droits, actions et obligations
- exercer devant toute juridiction en son nom toutes actions tant en demande qu'en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de règlement judiciaire ou de liquidation des biens à laquelle la société serait intéressée, former toutes voies de recours.
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toute subrogations avec ou sans garantie.
- réaliser l'actif par tous moyens, même à l'amiable qu'il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu'il avisera.
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements, avec ou sans indemnité
- payer les créanciers de la société.
- régler et arrêter tous comptes.
- aux effets, ci-dessus passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire fixe à l'adresse du siège social 12, Rue Charles le Moulec 28100 – DREUX le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé Procès-verbal qui a été signé par le liquidateur

AD

ABD IMPORT EXPORT

SASU au capital de 100 euros

12, Rue Charles Le Moulec 28100 - DREUX

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

